

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2021

LÉGALISATION CONTRÔLÉE DE LA PRODUCTION, DE LA VENTE ET DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS - (N° 2099)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. François-Michel Lambert, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 55 à 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les alinéas 55 à 61 de la proposition de loi qui créent un chapitre consacré aux dispositions financières dans le cadre de la commercialisation du cannabis et de ses produits.

Celles-ci relèvent en effet du code général des impôts, comme c'est le cas en matière de tabacs et alcools.

Ces dispositions sont donc reprises dans un autre amendement qui reprend également les dispositions de l'article 2 consacrées, elles aussi, à la fiscalité en matière de cannabis, et les inscrit au code général des impôts.